



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 04 octobre 2021

Présents :

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, LAMBERT Echevins,
Madame HABARU, Présidente CPAS,
Madame TOMAELLO, Directrice Générale f.f.,

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu la demande du **Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics luxembourgeois**, par le biais de Monsieur Joey SORAGNA, surveillant des domaines des Ponts et Chaussées, ayant ses bureaux 59 route de le Luxembourg à L-4876 LAMEDELAIN, nous informe des travaux qui seront réalisés par les CFL et qui se dérouleront à hauteur du P+R de Rodange, du **15/10/2021 au 26/11/2021** ;

Considérant que l'Avenue de l'Europe n'est autre que la voirie avec la charge de trafic la plus importante du Sud-Luxembourg, que tout travaux sur cette voirie engendre des répercussions au-delà des frontières communales, qu'il est alors préconisé à l'entreprise de faire ces travaux en heures creuses ;

Attendu que l'Avenue de l'Europe ne sera pas fermée que le transit continuera à s'effectuer normalement, que seule la bretelle d'accès à hauteur de la N31 (Avenue de l'Europe) luxembourgeoise sera fermée à hauteur du Centre de Recyclage de Rodange en direction de Pétange, que néanmoins cette bretelle restera ouverte en direction de la rue des Deux Luxembourg sur le territoire communal d'Aubange,

Attendu qu'il y a lieu d'organiser une déviation pour les véhicules qui souhaitent emprunter l'Avenue de l'Europe en direction de Luxembourg à cette hauteur ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A7c, A7b, A31, C35, C43, C45, F47), pour des travaux de catégorie 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ORDONNE :

Article 1a. :

La mise en place d'une déviation via la rue des Deux Luxembourg, la N88 et N5b luxembourgeoise pour les +3.5 tonnes qui souhaiteraient se rendre à Luxembourg, du **15/10/2021 et du 26/11/2021** ;

Article 1b. :

La mise en place d'une déviation via la rue des Deux Luxembourg, et la rue de Rodange via l'échangeur rue de Rodange pour -3.5 tonnes qui souhaiteraient se rendre à Luxembourg, du **15/10/2021 et du 26/11/2021** ;

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du Service Travaux de la Ville d'Aubange. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 seront passibles des peines de Police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

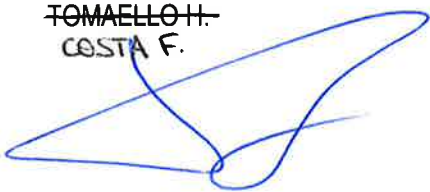
La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 30/08/2021.

Article 5:

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Par le Collège :
Le Directeur Général f.f.,
(s) TOMAELLO H.

Le Directeur Général f.f.,
~~TOMAELLO H.~~
COSTA F.



Pour extrait conforme :
Aubange, le 06/10/2021



Le Président,
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

